

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ**

**ARRÊTÉ DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE  
EN MATIÈRE D'OPÉRATION FUNÉRAIRE**

2024/AA/006

Le Maire de Saint Père en Retz,

Vu la loi n°2015-177, du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu la loi n°2008-1350, du 19 février 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°2016-1 253, du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2213-14 et R2213-48, portant sur le contrôle de certaines opérations funéraires ;

Vu l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales relatif au montant de la vacation ;

Vu la délibération n°2024/6.1.9/012 du 29 janvier 2024, fixant le tarif des vacations funéraires à 25 €,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Mme Valérie DENOUAL, Brigadier-Chef Principal et M. Julien PENISSON, Brigadier-Chef Principal, pour la surveillance des opérations funéraires suivantes :

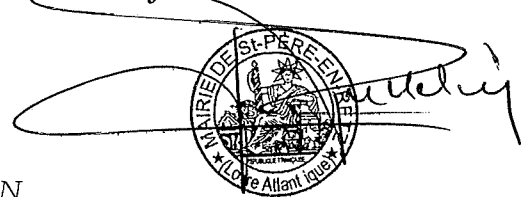
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transports de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sud Estuaire et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié par affichage sur le site Internet de la Commune et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Père en Retz,  
Le 02 février 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



Notifié à l'agent le :  
Mme Valérie DENOUAL

Notifié à l'agent le :  
M. Julien PENISSON